

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALEService Administration Interne
AY/MW/MOG.**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire,

Étaient présents : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. MEGE, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU, Mme LETELLIER jusqu'au point n°6 inclus, M. NTAMACK M. PHAM PHU.

Absents excusés : Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. YUSTE, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. DELAMARE a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme BEN HASSINE a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. CADET qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU à compter du point n°7.

Absent : Néant.

Monsieur Eric MONCORGÉ est élu secrétaire de séance.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Suite à la démission de Madame Jacqueline LAURET du Conseil Municipal, Monsieur le Maire installe Monsieur Andréas NTAMACK en qualité de nouveau conseiller municipal.

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017.

**3. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Monsieur NTAMACK Conseiller Municipal pour siéger à la Commission « Solidarités » en remplacement de Madame Jacqueline LAURET.

4. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Monsieur Andréas NTAMACK en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) en remplacement de Madame Jacqueline LAURET.

5. REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Monsieur Andréas NTAMACK membre suppléant de la Commission de délégation de service public en remplacement de Madame Jacqueline LAURET.

6. COMPTE DE GESTION – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRÈS avoir entendu le compte de gestion du budget principal établi par le Comptable Public, dont la balance se présente comme suit :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	4 221 085,11	2 949 287,16	22 432 318,50	23 133 131,76
RÉSULTATS D'EXERCICE	1 271 797,95			700 813,26

RÉSULTATS REPORTÉS		150 823,81		2 484 123,57
RÉSULTATS DE CLÔTURE	1 120 974,14			3 184 936,83
RESTES À RÉALISER	1 207 901,81	2 148 811,11		

APRÈS s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT les identités de valeurs aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public assignataire de Marne-la-Vallée,

APRÈS avoir entendu le compte de gestion du budget principal établi par le Comptable Public assignataire de Marne-la-Vallée,

APRÈS avoir pris connaissance du compte administratif 2016 dont la balance résumée s'établit de la façon suivante :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	4 221 085,11	2 949 287,16	22 432 318,50	23 133 131,76
RÉSULTATS D'EXERCICE	1 271 797,95			700 813,26
RÉSULTATS REPORTÉS		150 823,81		2 484 123,57
RÉSULTATS DE CLÔTURE	1 120 974,14			3 184 936,83

RESTES À RÉALISER	1 207 901,81	2 148 811,11		
TOTAUX CUMULÉS	2 328 875,95	2 148 811,11		3 184 936,83
RÉSULTATS NETS	180 064,84			3 184 936,83

CONSTATANT les identités de valeurs au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

APRÈS s'être assuré que le Comptable Public assignataire de Marne-la-Vallée a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (M. DELAUNAY, Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. MEGE, M. VILAVONG), **5 ABSTENTIONS** (M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. NTAMACK), **ET 1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016, annexé à la présente délibération.

8. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2016.

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND acte du bilan comptable des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016.

9. BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON,

M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. MEGE, M. VILAVONG), **6 ABSTENTIONS** (M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. NTAMACK, M. PHAM PHU).

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui s'établit donc ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 338 988,83 €	25 338 988,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 272 595,85 €	10 272 595,85 €
TOTAL	35 611 584,68 €	35 611 584,68 €

10. TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. MEGE, M. VILAVONG, M. PHAM PHU), **5 ABSTENTIONS** (M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. NTAMACK).

DÉCIDE de maintenir ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 17,50 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,00 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,10 %

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 19 JANVIER 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 janvier 2017 et le tableau annexé à la présente.

PREND ACTE qu'à partir de 2017 soit ajoutés à l'attribution de compensation des communes de Chelles, Vaires, Brou et Courtry les montants définis dans le tableau annexé à la présente et que leur soit versé annuellement un fonds de concours également défini dans ce même tableau.

12. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET MISSIONNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. MEGE, M. VILAVONG, M. PHAM PHU), **5 ABSTENTIONS** (M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. NTAMACK).

DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 87,5% du traitement de la Fonction Publique correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués à 24,50% de l'Indice Brut de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des Conseillers missionnés à 2,5 % de l'indice Brut de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°042/2014 en date du 30 mars 2014,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

13. SUBVENTION A L'AMICALE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE LOGNES (A.O.S.C.L) ET CONVENTION FINANCIERE - ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser à l'Association des Œuvres Sociales de la Commune de Lognes (A.O.S.C.L) une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 de **62 590 €** (soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros)

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention financière avec l'A.O.S.C.L. annexée,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de 2017.

14. TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs budgétaires 2017.

15. BILAN DE LA FORMATION DES ELUS – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du tableau récapitulatif des actions de formations dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2016.

16. FACTURATION DE FRAIS COMPLEMENTAIRES POUR LES CENTRES D'ACCUEIL ET LES CENTRES DE LOISIRS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, M. RICART, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT qui a donné pouvoir à M. YUSTE, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DELAMARE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. MEGE, M. VILAVONG, M. COPIN, M. PHAM PHU), **4 ABSTENTIONS** (Mme ANDRIEU, M. CADET qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. NTAMACK).

DECIDE d'appliquer la facturation des frais complémentaires suivants pour les retards constatés au-delà de l'heure de fermeture des structures de centres d'accueil et de centres de loisirs :

Temps de retard	Montant
10 minutes	5,45 €
15 minutes	8,17 €
20 minutes	10,90 €
25 minutes	13,62 €
30 minutes	16,35 €
35 minutes	19,10 €
40 minutes	21,80 €
45 minutes	24,53 €
50 minutes	27,25 €
55 minutes	29,98 €
60 minutes	32,70 €

DECIDE de doubler le tarif appliqué aux familles lorsqu'un enfant est déposé au centre de loisirs du mercredi ou des vacances sans y être préalablement inscrit.

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 4 septembre 2017,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE DU MANDINET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention d'un montant de 20000 € au titre de la réserve parlementaire de la 10^{ème} circonscription de Seine et Marne,

DECIDE d'affecter cette subvention aux travaux d'aménagement d'accessibilité sur le groupe scolaire du Mandinet à Lognes dont le montant total s'élève à 201 500 € H.T. soit 241 800 € TTC,

APPROUVE le plan de financement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES DISPOSITIFS DE POINTAGE PETITE ENFANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine- et-Marne au titre de l'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel lié au suivi du décompte des heures réalisées,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à présenter tous les dossiers correspondants et à signer toute pièce relative à cette affaire.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, au titre de l'aide à l'investissement pour l'aménagement des cuisines, au taux maximal les subventions pour les travaux d'investissement et l'acquisition de matériel liés au projet de création d'une cuisine centrale au sein du centre multi-accueil de la Malvoisine.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à présenter tous les dossiers correspondants et à signer toute pièce relative à cette affaire.

20. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES DIMANCHES A LA MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2017 les taux d'effort, les tarifs minimaux et les tarifs maximaux pour le calcul du prix des dimanches à la mer :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0,0058
Famille 2 enfants	0,0048
Famille 3 enfants et plus	0,0037

Tarifs minimaux :

Famille 1 enfant	3,05 €
Famille 2 enfants	2,55 €
Famille 3 enfants et plus	1,95 €

Tarif extérieur 25,80 €

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres du foyer,

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus,

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4 150 €,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

21. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES CENTRES DE VACANCES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter de ce jour les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul des participations familiales des centres de vacances :

	<u>Taux d'effort</u>	<u>Tarif minimal</u>
Famille 1 enfant	0,210	150,00 €
Famille 2 enfants	0,189	135,00 €
Famille 3 enfants	0,168	120,00 €

Tarif extérieur : 918 €

DIT que le tarif extérieur est appliqué aux familles qui ne communiquent pas leurs ressources pour le calcul du revenu moyen mensuel.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant déductions tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1 à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les précautions non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond des revenus mensuels à 4 150 €

DIT que les « Aides aux Vacances Enfants » de la Caisse d'Allocations Familiales sont prises en compte pour les familles qui en bénéficient et sont déduites de leur facture.

DIT que le paiement des participations familiales au moyen de « Chèques Vacances » est accepté.

DIT que le paiement des familles peut se faire en trois fois de la manière suivante :

- 20 % à l'inscription
- 40% au mois de mai pour les séjours de juillet ou au mois de juin pour les séjours d'août
- 40% un mois avant le départ

DIT qu'en cas de désistement par courrier et en l'absence de justificatif médical, une somme sera retenue et due à titre de dédommagement en fonction de la date d'annulation et varie de la manière suivante :

- 15 € par dossier annulé en cas de désistement au-delà de 30 jours avant le départ et sans déduction de « l'Aide aux Vacances Enfants ».
- 20% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 16 à 30 jours inclus avant le départ et sans déduction de « l'Aide aux Vacances Enfants ».
- 50% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 1 à 15 jours inclus avant le départ et sans déduction de « l'Aide aux Vacances Enfants ».
- 100% du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ et sans déduction de « l'Aide aux Vacances Enfants ».

DIT que les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour sont remboursés aux organismes selon les modalités définies dans les conventions et qu'ils sont réglés au retour par la famille à la commune.

DIT que l'intégralité des frais de retour sera à la charge de la famille en cas de renvoi décidé par l'organisme organisateur (pour cause de manque de discipline par exemple).

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

22. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE RUCHER LOGNOT » **- ANNEE 2017.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2017, le montant de subvention de fonctionnement suivant :

- Association « le Rucher Lognot », 400 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

23. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE « SDA AD'AP » DU STIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire,

VALIDE l'Impossibilité Technique Avérée du point d'arrêt « Cours des Lacs » de la ligne 211 en direction du centre commercial Chelles 2 et de la ligne 321 en particulier dans le cadre de la restructuration du réseau de bus car l'itinéraire de cette ligne sera amené à fonctionner en boucle, grâce à un demi-tour effectué à ce rond-point,

VALIDE le fait que le point d'arrêt « lycée Emily Brontë » de la ligne n°25 du réseau Pep's a vocation à être supprimé ou déplacé dans le cadre de la construction du futur lycée de Lognes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

24. SUBVENTION AU COLLECTIF « PRINTEMPS DU JAZZ » - ANNEE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2017, la subvention de fonctionnement suivante :

Associations	Montant net en euros
COLLECTIF « PRINTEMPS DU JAZZ »	1 500

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de moyens entre le Collectif « Printemps du Jazz » et la Commune au titre de l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre le Collectif « Printemps du Jazz » et la commune de Lognes, au titre de l'année 2017, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

25. CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA FERME DU BUISSON – SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE – ANNEE 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2017, le montant net de subvention suivant :
13 500 € (Treize mille cinq cents euros net) à la Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-la-Vallée,

APPROUVE la convention de moyens entre la Ferme du Buisson – Scène Nationale de Marne-la-Vallée et la commune de Lognes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

26. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les communications du Maire.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
003/2017	13/01/2017	Cessation d'activité de la Maison de l'Animation et la Vie Associative (MDAVA) – Acceptation de la dévolution des actifs à la commune.
024/2017	7/02/2017	Avenant n°1 au marché public n°2016-08-AO conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE France relatif au courant fort des bâtiments de la commune de Lognes.
026/2017	08/02/2017	Prestations de conseils juridiques – Désignation du cabinet SEBAN et associés pour intervenir au soutien des intérêts de la commune – Approbation d'une convention d'honoraires – année 2017
027/2017	10/2/2017	Désignation de la SCP PINSON SEGERS DAVEAU et associés et convention d'honoraires pour intervenir au soutien des intérêts de la commune dans le cadre des désordres à l'intérieur de la crèche collective du Mandinet.
028/2017	17/02/2017	Mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal à Madame Odile DALLOUL professeur des écoles.
029/2017	21/02/2017	Avenant n°1 au marché public n°2016-15-PA conclu avec la société STB relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre.
030/2017	21/02/2017	Avenant n°2 au marché public n°2016-15-PA conclu avec la société STB relatif aux travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance et de la Famille Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre.
031/2017	22/02/2017	Demande d'attribution de subvention au titre de la réserve parlementaire – travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du groupe scolaire du Mandinet.

032/2017	24/02/2017	Contrat de coréalisation avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne-la-vallée pour le spectacle « Waed Bouhassoun » le 28 février 2017 à l'Eglise Saint-Martin.
033/2017	03/03/2017	Contrat d'intervention conclu avec Madame Karene SEMAILLE pour la mise en place d'un atelier parents-enfants d'éveil musical au LCR Denis Diderot, le mercredi 22 mars 2017.
035/2017	07/03/2017	Contrat de maintenance d'une balayeuse Applied 414 RS conclu avec la société TENAX France.
036/2017	10/03/2017	MAPA conclu avec l'association EVASION 78 relatif aux classes de découvertes – Années scolaires 2016/2017-2017/2018 – lot n°1 : Classes « marine » incluant la découverte du milieu marin et le patrimoine de la région. Lot n°2 : classe « patrimoine » incluant la découverte culturelle et historique de la région ayant une base nautique à proximité.
047/2017	17/03/2017	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à M. Claude Thuillier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mai 2017.
048/2017	24/03/2017	Contrat d'entretien de disconnecteurs sur la commune de Lognes avec la Société Française de Distribution d'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

André YUSTE

Maire de Lognes